



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Éléments communiqués par le syndicat mixte du SCoT lors de l'enquête publique

Suite à l'arrêt du projet de SCoT, le syndicat mixte a reçu l'avis des personnes publiques associées comme le prévoit la procédure de consultation. Le syndicat mixte rappelle qu'il a fait le choix d'associer très largement les personnes publiques associées (PPA) lors de la phase d'élaboration, bien au-delà de simples réunions formelles de présentation du projet aux personnes publiques associées. Les PPA ont ainsi été conviées aux ateliers de travail et à des rencontres techniques et ont participé pleinement à la réflexion et à l'émergence du projet de SCoT. Le syndicat mixte tient à les remercier pour leur participation active et constructive au projet.

Le syndicat mixte étudiera l'ensemble des réserves et recommandations (seule la chambre d'agriculture a émis des réserves sur le document). Si le besoin s'en fait sentir, une ultime réunion pourra être organisée avant l'approbation du document avec ces mêmes personnes publiques associées pour valider les propositions de prise en compte (demande de précisions, arbitrages). Au total, ce sont 70 points issus des avis des PPA (principalement de la direction départementale des territoires (DDT), de la chambre d'agriculture (CA), de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui seront étudiés dans le détail, tout comme le seront toutes les remarques issues de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique, le syndicat mixte souhaite apporter quelques précisions sur le contexte territorial particulier qui a pu soulever certaines remarques des 4 personnes publiques associées ayant formulé le plus de remarques :

- *Le syndicat mixte s'engage à étudier l'ensemble des réserves émises par la chambre d'agriculture, notamment lorsque celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ou des décisions déjà tranchées lors de la phase d'élaboration dans une large concertation.*
- *Le syndicat mixte s'engage à prendre en compte une majorité des recommandations de la DDT, qui s'inscrivent dans la droite ligne des réflexions qui ont été menées lors de l'élaboration du document.*
- *Le syndicat mixte s'engage à étudier l'ensemble des recommandations de l'ARS. Cependant, certaines de celles-ci paraissent être hors du cadre juridique du SCoT. Le choix avait été fait lors de l'élaboration de recentrer la rédaction du document d'orientation et d'objectifs autour de prescriptions entrant dans le champ de compétences du SCoT et de ne pas multiplier les recommandations sans prise directe avec les documents d'urbanisme.*
- *Le syndicat mixte s'engage à étudier l'ensemble des recommandations de la MRAe et à prendre en compte une majorité de celles concernant la qualité de l'évaluation environnementale. En revanche, le syndicat mixte tient à préciser qu'il ne souhaite pas revenir sur la définition de l'armature territoriale du SCoT (équilibre entre polarités, espaces périurbains et zones rurales) et ses objectifs associés. En effet, la définition de ces objectifs est un choix politique qui s'est fait dans une large concertation et qui répond à la réalité historique, géographique et sociale de notre territoire. Cette armature est l'aboutissement d'une vision partagée par les acteurs du territoire et la modifier reviendrait à remettre en cause la concertation effectuée et demanderait également d'arrêter un nouveau projet de SCoT, ce qui n'est pas souhaitable.*